

14 Decembre 1936

# LA TRIBUNE DE GENÈVE

ON : boulevard Georges-Favon, 27  
Téléphone 43.967

PREMIÈRE ÉDITION

ADMINISTRATION : boul. Georges-Favon  
Téléphone 40.743

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### La discussion au Conseil National de l'initiative contre la franc-maçonnerie

22 décembre.  
Interrompant un moment la discussion, fastidieuse mais nécessaire, du budget, le Conseil national s'est occupé mardi matin de l'initiative dirigée contre la franc-maçonnerie et les autres sociétés secrètes.

On se rappelle que la commission quasi unanime proposait le rejet. Toutefois, sans se lasser, le funèbre député grison, qui a toujours l'air de revenir de son propre enterrement, a fait minorité et a suggéré le renvoi au Conseil fédéral, celui-ci devant élaborer un contre-projet et proposer un nouvel article constitutionnel « qui interdise en principe les sociétés secrètes ».

Dans ces conditions, on peut presque dire, sans manquer à la bonne foi et au respect de la vraisemblance, que M. Gadiant n'est pas fort éloigné d'approuver l'initiative. En somme, il eût pu le dire tout de go.

Mais quelle que soit la respectabilité de ce personnage austère, à mine contrite, la Chambre n'a pas paru très enthousiaste pour le suivre. L'opinion des parlementaires est faite. Il n'y a aucune espèce de probabilité que des mesures d'exception contre les sociétés secrètes trouvent de l'écho auprès d'eux.

#### Exposés de rapporteurs

Les rapporteurs étaient MM. Feldmann, de Berne, et Lachenal, de Genève.

Notre distingué confrère M. Markus Feldmann a fait un exposé juridique très solide et du plus vif intérêt, dans lequel il a passé en revue les arrêts antimaçonniques pris par divers pays, tous à régime autoritaire, à l'exception de la Finlande, et expliqué les motifs qui ont inspiré ces décisions. Mais en Suisse, nous devons nous placer sur le terrain des libertés démocratiques; frapper la franc-maçonnerie et les sociétés similaires ne se justifierait que si l'on pouvait prouver que leur activité fût contraire à l'ordre public, aux intérêts supérieurs du pays, aux bonnes mœurs. Or rien de semblable n'a été établi par les ennemis du Temple. Ils se sont bornés à des accusations vagues et générales, à des critiques de doctrine, à des imputations qui échappent à tout contrôle. La commission — dans laquelle ne siégeait aucun maçon — a même été étonnée de la faiblesse et de l'inanité des arguments invoqués, alors que l'on annonçait des révélations sensationnelles. En réalité, les auteurs de l'initiative n'ont pu apporter aucun exemple décisif, pour montrer le bien-fondé de leurs griefs. Le droit d'association est un principe sacré. Les loges; il s'en étonnait, ou feignait de s'en étonner, du fait que l'auteur de ces lignes est catholique. Or il est manifeste que ni le parti conservateur, ni l'épiscopat suisse n'ont secondé le moins du monde les efforts de M. Fonjallaz et de ses amis. La cueillette des signatures a été organisée et s'est effectuée en dehors d'eux et sans leur concours. Nous ne sommes pas surpris que le clergé catholique s'est intentionnellement tenu à l'écart et s'est gardé systématiquement de se mêler de cette histoire. Si les « purs entre les purs », les patriotes cent pour cent, les redresseurs de torts qui revendiquent pour eux le monopole de l'esprit civique blâment cette attitude, qu'ils veuillent bien adresser leurs reproches à Nosseigneurs les évêques suisses. Ceux-ci leur donneront sans doute une réponse satisfaisante.

loges; il s'en étonnait, ou feignait de s'en étonner, du fait que l'auteur de ces lignes est catholique. Or il est manifeste que ni le parti conservateur, ni l'épiscopat suisse n'ont secondé le moins du monde les efforts de M. Fonjallaz et de ses amis. La cueillette des signatures a été organisée et s'est effectuée en dehors d'eux et sans leur concours. Nous ne sommes pas surpris que le clergé catholique s'est intentionnellement tenu à l'écart et s'est gardé systématiquement de se mêler de cette histoire. Si les « purs entre les purs », les patriotes cent pour cent, les redresseurs de torts qui revendiquent pour eux le monopole de l'esprit civique blâment cette attitude, qu'ils veuillent bien adresser leurs reproches à Nosseigneurs les évêques suisses. Ceux-ci leur donneront sans doute une réponse satisfaisante.

#### Le chapitre des recommandations

Il est d'ailleurs étonnant que les défenseurs de la liberté, en l'occurrence, ne songent point à faire état d'un argument qui, à notre sens, est péremptoire. Ce que, dans le grand public, on reproche surtout à la franc-maçonnerie, c'est de faire nommer ses membres, de préférence à d'autres, dans les administrations publiques. Toute hypocrisie mise à part, tel est le seul et unique grief consistant que l'on invoque. Or il serait extrêmement facile de montrer qu'en pratique les recommandations les plus efficaces ne viennent pas des loges, mais des sociétés d'étudiants, ou plutôt des anciens membres, des membres honoraires, de ces sociétés.

Voilà, en Suisse, la vraie franc-maçonnerie ! Pourquoi ne pas le dire, une bonne fois, puisque tout le monde le sait, ou peut le savoir, en se renseignant ?

Les sociétés d'étudiants sont des corporations étonnamment puissantes et influentes, dont le rôle réel — et non pas apparent, sentimental, décoratif, poétique — n'a jamais été décrit par personne. Et pourquoi ? Parbleu ! Parce que ceux qui le connaissent, ce sont justement ceux qui l'assument, ou qui en profitent. Helvetia, Zofingue, Stella, Belles-Lettres, les Etudiants suisses (catholiques), voilà les vraies loges, d'où partent les recommandations opportunes et efficaces. Les petits coups de piston utiles, les « encouragements » de la meilleure espèce.

Chacune de ces sociétés — que nous n'avons point nommées toutes — n'a pas un

On se rappelle que la commission quasi-gadient, le funèbre député grison, qui a toujours l'air de revenir de son propre enterrement, a fait minorité et a suggéré le renvoi au Conseil fédéral, celui-ci devant élaborer un contre-projet et proposer un nouvel article constitutionnel « qui interdise en principe les sociétés secrètes ».

Dans ces conditions, on peut presque dire, sans manquer à la bonne foi et au respect de la vraisemblance, que M. Gadient n'est pas fort éloigné d'approuver l'initiative. En somme, il eût pu le dire tout de go.

Mais quelle que soit la respectabilité de ce personnage austère, à mine contrite, la Chambre n'a pas paru très enthousiaste pour le suivre. L'opinion des parlementaires est faite. Il n'y a aucune espèce de probabilité que des mesures d'exception contre les sociétés secrètes trouvent de l'écho auprès d'eux.

### Exposés de rapporteurs

Les rapporteurs étaient MM. Feldmann, de Berne, et Lachenal, de Genève.

Notre distingué confrère M. Markus Feldmann a fait un exposé juridique très solide et du plus vif intérêt, dans lequel il a passé en revue les arrêts antimaçonniques pris par divers pays, tous à régime autoritaire, à l'exception de la Finlande, et expliqué les motifs qui ont inspiré ces décisions. Mais en Suisse, nous devons nous placer sur le terrain des libertés démocratiques; frapper la franc-maçonnerie et les sociétés similaires ne se justifierait que si l'on pouvait prouver que leur activité fût contraire à l'ordre public, aux intérêts supérieurs du pays, aux bonnes mœurs. Or rien de semblable n'a été établi par les ennemis du Temple. Ils se sont bornés à des accusations vagues et générales, à des critiques de doctrine, à des imputations qui échappent à tout contrôle. La commission — dans laquelle ne siégeait aucun maçon — a même été étonnée de la faiblesse et de l'inanité des arguments invoqués, alors que l'on annonçait des révélations sensationnelles. En réalité, les auteurs de l'initiative n'ont pu apporter aucun exemple décisif, pour montrer le bien-fondé de leurs griefs. Le droit d'association est un principe constitutionnel que l'on ne saurait limiter sans motifs graves, inspirés par le souci de défendre ou de préserver l'Etat. Il n'y a donc aucune raison plausible de mettre les sociétés maçonniques hors la loi.

M. Adrien Lachenal a parlé dans le même sens, avec son habituelle clarté de pensée et de langage. Il a mis l'accent sur le but philanthropique de la franc-maçonnerie suisse et a cité, à ce propos, des faits, des chiffres et des noms. Lui aussi a déclaré qu'une loi d'exception visant des associations auxquelles on n'a rien de sérieux à reprocher, quand bien même elles chercheraient, à l'instar de maintes autres, à aider et protéger leurs membres, sans pour autant sortir de la légalité, constituerait une injustice, que le peuple suisse ne sanctionnerait pas.

### Prudent mutisme

Nombreux sont les députés qui, après avoir écouté avec attention ces exposés, se garderont de prendre la parole. Comme nous l'avons relevé, l'opinion générale des Chambres est certainement hostile à l'initiative. En outre, même ceux des députés qui n'aiment guère la franc-maçonnerie ne courront pas volontiers l'aventure d'un discours explicite sur ce sujet, délicat entre tous.

Les membres de la droite, en particulier, observent de Conrart le silence prudent. Leur parti n'a pas soutenu officiellement l'initiative, en dépit des appels et des signes de détresse que certains brouillons lui adressaient. Un polémiste, dont l'absence de jugement politique est d'ailleurs assez connue pour qu'il soit inutile d'insister, nous reprochait naguère, en termes qu'il voulait plaisants et qui l'étaient en effet, mais autrement qu'il ne le pensait, notre « bienveillance » à l'égard des

clergé catholique s'est intentionnellement tenu à l'écart et s'est gardé systématiquement de se mêler de cette histoire. Si les « purs entre les purs », les patriotes cent pour cent, les redresseurs de torts qui revendiquent pour eux le monopole de l'esprit civique blâment cette attitude, qu'ils veuillent bien adresser leurs reproches à Nosseigneurs les évêques suisses. Ceux-ci leur donneront sans doute une réponse satisfaisante.

### Le chapitre

#### des recommandations

Il est d'ailleurs étonnant que les défenseurs de la liberté, en l'occurrence, ne songent point à faire état d'un argument qui, à notre sens, est péremptoire. Ce que, dans le grand public, on reproche surtout à la franc-maçonnerie, c'est de faire nommer ses membres, de préférence à d'autres, dans les administrations publiques. Toute hypocrisie mise à part, tel est le seul et unique grief consistant que l'on invoque. Or il serait extrêmement facile de montrer qu'en pratique les recommandations les plus efficaces ne viennent pas des loges, mais des sociétés d'étudiants, ou plutôt des anciens membres, des membres honoraires, de ces sociétés.

Voilà, en Suisse, la vraie franc-maçonnerie ! Pourquoi ne pas le dire, une bonne fois, puisque tout le monde le sait, ou peut le savoir, en se renseignant ?

Les sociétés d'étudiants sont des corporations étonnamment puissantes et influentes, dont le rôle réel — et non pas apparent, sentimental, décoratif, poétique — n'a jamais été décrit par personne. Et pourquoi ? Parbleu ! Parce que ceux qui le connaissent, ce sont justement ceux qui l'assument, ou qui en profitent. Helvetia, Zofingue, Stella, Belles-Lettres, les Etudiants suisses (catholiques), voilà les vraies loges, d'où partent les recommandations opportunes et efficaces, les petits coups de piston utiles, les « encouragements » de la meilleure espèce.

Chacune de ces sociétés — que nous n'avons point nommées toutes — n'a pas un champ d'action illimité. Elles se spécialisent. Telle ne saurait vous faire choisir comme maître secondaire à Genève, mais elle pourra vous servir si vous ambitionnez de prendre du grade dans l'armée. Telle autre se révèle excellente pour l'administration d'un canton, mais elle n'a d'acointance, à Berne, qu'avec un seul département. Telle autre encore peut beaucoup pour les ingénieurs, les chimistes, les techniciens, mais elle est moins propice aux avocats. Il y a une franc-maçonnerie helvétique, une franc-maçonnerie zofingienne (même chez les pasteurs !), une franc-maçonnerie bellettrienne, etc. Le jeune homme qui se présente devant un bourgeois parvenu et triomphant en disant : « Je fais partie de telle société d'étudiants, dont vous êtes membre honoraire » est beaucoup mieux reçu et beaucoup plus avancé dans ses affaires que celui qui argüe de son appartenance à une loge. Car à celui-ci, on répondra très souvent : « Mon ami, si je vous recommandais, on m'accuserait de favoritisme. On sait que je suis franc-maçon ; on saura que vous l'êtes aussi. » Je connais le cas d'un jeune juriste qui s'est vu refuser un poste pour cette simple raison.

### Interventions efficaces

En revanche, je puis citer maints et maints jeunes gens qui ont obtenu tout ce qu'ils voulaient parce qu'ils portaient un béret ou une casquette de telle couleur — carmin, blanc, vert, écarlate, bleu, violet, orange, chacune a ses mérites, chacune est magique.

Et si par hasard un franc-maçon arrivait à quelque chose, uniquement parce qu'il est franc-maçon, eh bien ! que voulez-vous, cela ne ferait que rétablir l'équilibre. Mais le phénomène est si rare que je demanderais à être admis à le contempler. D'autre part, j'offrirai, gratis, à l'honorable compagnie, le spectacle de dix jeunes messieurs qui ont été nommés à ceci et à cela, et à cela encore, grâce à l'intervention d'un « vieux » de leur confrérie estudiantine.

On l'eût pu, sans mentir, proclamer à la face du Conseil national, qui n'eût pas protesté — et pour cause. Combien de députés

es, sans pour autant sortir de la légalité, constituerait une injustice, que le peuple suisse ne sanctionnerait pas.

### Prudent mutisme

Nombreux sont les députés qui, après avoir écouté avec attention ces exposés, se garderont de prendre la parole. Comme nous l'avons relevé, l'opinion générale des Chambres est certainement hostile à l'initiative. En outre, même ceux des députés qui n'aiment guère la franc-maçonnerie ne courront pas volontiers l'aventure d'un discours explicite sur ce sujet, délicat entre tous.

Les membres de la droite, en particulier, observent de Conrart le silence prudent. Leur parti n'a pas soutenu officiellement l'initiative, en dépit des appels et des signes de détresse que certains brouillons lui adressaient. Un polémiste, dont l'absence de jugement politique est d'ailleurs assez connue pour qu'il soit inutile d'insister, nous reprochait naguère, en termes qu'il voulait plaisants et qui l'étaient en effet, mais autrement qu'il ne le pensait, notre « bienveillance » à l'égard des

telle société d'étudiants, dont vous êtes membre honoraire » est beaucoup mieux reçu et beaucoup plus avancé dans ses affaires que celui qui arguë de son appartenance à une loge. Car à celui-ci, on répondra très souvent : « Mon ami, si je vous recommandais, on m'accuserait de favoritisme. On sait que je suis franc-maçon ; on saura que vous l'êtes aussi. » Je connais le cas d'un jeune juriste qui s'est vu refuser un poste pour cette simple raison.

### Interventions efficaces

En revanche, je puis citer maints et maints jeunes gens qui ont obtenu tout ce qu'ils voulaient parce qu'ils portaient un béret ou une casquette de telle couleur — carmin, blanc, vert, écarlate, bleu, violet, orange, chacune a ses mérites, chacune est magique.

Et si par hasard un franc-maçon arrivait à quelque chose, uniquement parce qu'il est franc-maçon, eh bien ! que voulez-vous, cela ne ferait que rétablir l'équilibre. Mais le phénomène est si rare que je demanderais à être admis à le contempler. D'autre part, j'offrirai, gratis, à l'honorable compagnie, le spectacle de dix jeunes messieurs qui ont été nommés à ceci et à cela, et à cela encore, grâce à l'intervention d'un « vieux » de leur confrérie estudiantine.

On l'eût pu, sans mentir, proclamer à la face du Conseil national, qui n'eût pas protesté — et pour cause. Combien de députés dont les débuts politiques n'ont été possibles, n'ont été heureux, que grâce à une société d'étudiants ! Je vous en indiquerai vingt sans chercher plus d'une minute, et si vous m'accordez une heure, je vous en trouverai peut-être cent.

Léon SAVARY.

## Parlons de tout

Vers le début de ce siècle, un ingénieur genevois revenait d'Espagne, où il était demeuré de longues années attaché à une entreprise éloignée de tout grand centre. Il me racontait que, dans ce pays perdu, il avait songé à ouvrir une école du soir ; la journée de labeur finie, ses ouvriers venaient y apprendre à lire et à écrire. La compagnie à laquelle appartenait cette entreprise, et dont le siège était à Madrid, ayant eu vent de cela, dépêcha l'un de ses administrateurs sur les lieux. Et notre ingénieur s'entendit dire à peu près ceci : « Devenez-vous fou ? Qui vous a appelé ici en qualité de maître d'école, même à vos moments perdus ? Est-ce que vous croyez que, si nos ouvriers savaient lire, ils travailleraient aux conditions où nous les employons ? Si vous voulez faire de la philanthropie, mon cher monsieur, il faudra nous décider à nous priver de vos services... » Notre compatriote avait besoin de gagner sa vie ; il ferma son école.

Ce petit fait — entre tant d'autres plus ou moins considérables — contribue à expliquer, ce me semble, la sombre fureur de tant de prolétaires espagnols à défendre aujourd'hui un régime politique dont ils ne peuvent voir l'odieuse, parce que leurs anciens maîtres se sont appliqués à les maintenir aussi près que possible de l'ignorance de la brute. Là comme en Russie, le bolchévisme a trouvé un terrain propice à la germination de sa semence. C'est l'affreuse animalité systématique dans laquelle les anciens ré-

gimes ont laissé croupir l'intelligence larvée de leurs peuples qui a promis ceux-ci à un nouvel esclavage. Il faut tout de même consentir d'ouvrir les yeux à de telles évidences.

Nul plus que l'auteur de ces lignes ne tient en exécration cette horrible exploitation de l'ignorance et de la misère populaires qu'est la doctrine de Lénine, et le fait, hélas ! indéniable qu'une telle « démocratie » s'inspire de la « République » selon Platon, ne fait que nous remontrer combien « Le Disciple », de Paul Bourget, est une œuvre d'un magnifique enseignement, qui nous fait toucher au doigt le potentiel de crime que peut enclore une théorie philosophique dont l'inspirateur, honnête homme, ne soupçonne pas l'épouvantable nocivité. Mais abominer un communisme absurde et devenu sauvage dès que remis à la conduite de meneurs qui n'ont rien d'humain, ce ne saurait être, il me semble, s'interdire d'aller rechercher les responsabilités initiales où elles sont.

Les hommes de Moscou ont eu de sinistres fourriers ; le lit du bolchévisme c'est le tsarisme en Russie, le féodalisme terrien en Espagne qui le lui ont fait. Qu'on s'emploie à l'en chasser c'est bien, mais l'acte n'a de valeur que si l'expérience faite doit ne pas être vaine. Affranchir ces peuples d'un carcan pour leur remettre l'autre, il n'y aurait pas de plus sinistre duperie. Les sortir du gouffre, c'est vouloir les élever à la lumière dans le libre travail et l'éveil de leur intelligence. Autrement, de Burgos ou de Valence, qui de nous voudrait en tourner la main ?

M. X., ami des humbles.